

**Délibération n°2024.12.11 : AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PAPIL RLA**

**Date de convocation** : 3 décembre 2024

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

**Pouvoirs :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLER
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Marie ROYER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

**Secrétaire de séance** : Hugo LANGLOIS

**Carte :**

Compétence animation et programmation en matière de prévention des inondations - Art 5.3.1.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	9	5	9	0	0	9
Voix	48	25	48	0	0	48



## **Exposé des motifs**

Le SMGSN a pris une délibération le 26 juin 2023 pour être signataire et s'engager dans le programme d'actions programme d'actions de prévention des inondations de Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) en tant que Maître d'Ouvrage. Le PAPI RLA a été labellisé par Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie le 12 avril 2024.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. Pour optimiser et coordonner les interventions et les dépenses publiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, a établi une convention pour constituer ce groupement de commandes.

Le SMGSN a adopté cette convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés dans le PAPI RLA par délibération du 24 janvier 2024.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Cependant, un avenant simple à la convention PAPI RLA a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires par un avenant à la convention du groupement de commandes.

## **Délibération**

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- la délibération d'engagement du SMGSN dans le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2029 du 26 juin 2023,
- la délibération du comité syndical du 24 janvier 2024 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2029,
- la délibération 2024-12-10 du 16 décembre 2024 relative à l'avenant à la convention cadre relative au PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe pour les années 2024 – 2030,

CONSIDÉRANT :

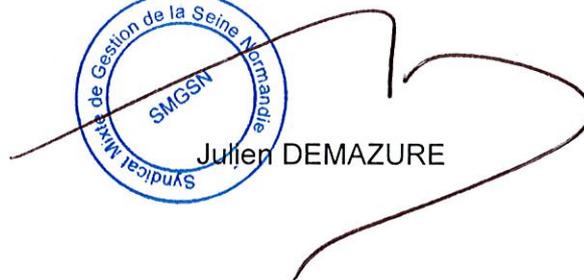
- qu'une convention afin de constituer un groupement de commandes a été établie entre les différents partenaires,
- qu'il est nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires suite à l'actualisation des fiches actions dans un avenant simple au PAPI.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2030,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents s'y afférents.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE

A circular blue stamp of the 'Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande' (SMGSN) is positioned to the left of the signature. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande' around the perimeter and 'SMGSN' in the center.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20241216-2024-12-11-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Affichage : 18/12/2024



## **AVENANT 1**

### **À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS 2024-2029**

**Entre,**

D'une part, la Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, conformément à la délibération du Bureau Métropolitain du ... ;

**Et,**

D'autre part, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, représenté par son Président, Monsieur Jean-François CHEMIN, conformément à la délibération du **Comité Syndical du .....** ;

**Et,**

D'autre part, le Syndicat des Bassins Versants Cailly - Aubette - Robec, représenté par son Président, Monsieur Benoit ANQUETIN, conformément à la délibération du **Comité Syndical .....** ;

**Et,**

D'autre part, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, conformément **à la décision du Président n° .....** ;

**Et,**

D'autre part, le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie, représenté par son Président, Monsieur Julien DEMAZURE, conformément à la délibération du **Comité Syndical n° .....** .

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA) 2024-2029, une convention pour constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de prestations de services, relatif à l'amélioration de la connaissance, à la culture du risque et de la surveillance et prévision des inondations a été établie entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie.

Cette convention, actée par l'ensemble de ses membres, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Cependant, un avenant simple à la convention cadre du PAPI a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires.

## Article I. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la liste des actions du PAPI concernées par la convention, leurs coûts estimatifs et ainsi de clarifier les modalités financières. La convention de groupements de commandes ne concernant que les actions mutualisées.

Et par la même occasion de mettre à jour l'intitulé du PAPI suite à la révision du planning (2024-2030).

## Article II. MODIFICATION APPORTÉES

1. L'intitulé de la convention cadre est actualisée comme suit :

**« CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS 2024-2030 »**

2. L'article I « OBJET DE LA CONVENTION » est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de constituer des groupements de commandes, dénommés ci-après « les groupements », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation de marchés de prestations de services, relatif à l'amélioration de la connaissance, à la culture du risque et de la surveillance et prévision des inondations.

La présente convention concerne tout ou partie des huit actions suivantes :

- Action 1.1 : Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque inondation ;
- Action 1.2 : Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation ;
- Action 1.3 : Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments ;
- Action 1.4 : Créer des outils de communication numérique à destination de la population ;
- Action 1.8 : Élaborer et diffuser des plaquettes de communication au sujet des diagnostics de vulnérabilité ;
- Action 1.10 : Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire ;
- Action 1.14 : Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation ;
- Action 2.5 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI.

La Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande ont décidé de réaliser des groupements de commandes, afin de disposer d'une méthodologie uniformisée à l'échelle du territoire du PAPI, de réduire les coûts unitaires et de permettre un accompagnement technique par les animatrices PAPI.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement et de financement des groupements de commandes ainsi constitués.

Les fiches descriptives de ces actions définies dans le cadre du PAPI sont annexées à la présente convention.

3. L'article X « MODALITÉS FINANCIÈRES » est modifié comme suit :

Les 8 actions listées à l'article 1. de la convention étant intégrées dans le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030, l'État s'est engagé à participer à leur financement. La répartition financière a fait l'objet d'échange et d'une validation entre les différents membres de la convention. Elle a été définie en fonction de la population de chaque territoire, de sa superficie et de la pertinence de l'action pour chaque membre.

Le plan de financement et les montants prévisionnels pour chaque action mutualisée sont les suivants :

Action	Coût global TTC	Membres des groupements de commande (€ et % part.)	MRN € et % part.	SBVCAR € et % part.	SMBVAS € et % part.	CASE € et % part.	SMGSN € et % part.	État FPRNM € et % part.
1.1 : Créer des évènements et ateliers participatifs sur le risque inondation	60 000 €	12 000 € 20%	4 800 € 8%	3 600 € 6%	600 € 1%	3 000 € 5%	- €	48 000 € 80%
1.2 : Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation dont sous-actions mutualisées : Frais de création et/ou acquisition des outils pédagogiques et de sensibilisation	74 000 €	14 800 € 20%	5 920 € 8%	4 440 € 6%	740 € 1%	3 700 € 5%	- €	59 200 €
<i>Dont sous-actions non mutualisées</i>	<i>Non objet de la convention</i>							
1.3 : Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments	366 000 €	273 200 € ~74,65%	257 100 € ~70,25%	2 000 € ~0,55%	4 000 € ~1,09%	8 100 € ~2,21%	2 000 € ~0,55%	92 800 € ~25,36%
1.4 : Créer des outils de communication numérique à destination de la population dont sous-actions mutualisées : DICRIM vidéo	40 000 €	8 000 € 20 %	3 200 € 8 %	2 400 € 6%	400 € 1%	2 000 € 5%	- €	32 000 € 80%
<i>Réalisation d'une vidéo de connaissance générale "risque inondation" à l'échelle du PAPI</i>	25 000 €	5 000 € 20%	2 000 € 8%	1 500 € 6%	250 € 1%	1 250 € 5%	- €	20 000 € 80%
<i>Création d'une identité numérique pour le PAPI RLA (site internet et logo)</i>	15 000 €	3 000 € 20 %	1 200 € 8%	900 € 6%	150 € 1%	750 € 5%	- €	12 000 € 80%
<i>Dont sous-actions non mutualisées</i>	<i>Non objet de la convention</i>							
1.8 : Élaborer et diffuser des plaquettes de communication au sujet des diagnostics de vulnérabilité	8 500 €	1 700 € 20%	600 € ~7,06%	450 € ~5,29%	75 € ~0,88%	375 € ~4,41%	200 € ~2,35%	6 800 € 80%
1.10 : Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire	6 000 €	1 200 € 20%	480 € 8%	360 € 6%	60 € 1%	300 € 5%	- €	4 800 € 80%
1.14 : Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation	12 000 €	2 400 € 20%	960 € 8%	720 € 6%	120 € 1%	600 € 5%	- €	9 600 € 80%
2.5 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI	504 000 €	252 000 € 50 %	100 800 € 20%	75 600 € 15%	12 600 € 2,5%	63 000 € 12,5%	- €	252 000 € 50%
<b>TOTAL</b>	<b>956 500 €</b>	<b>545 500 €</b>	<b>364 740 €</b>	<b>83 630 €</b>	<b>18 995 €</b>	<b>76 125 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>414 000 €</b>

Le détail de l'action pour chaque membre de la convention est indiqué dans les fiches actions présentes en annexe. Pour chaque action identifiée ci-dessus, seules les sous-actions mutualisées font l'objet de cette convention de groupements de commande.

Pour les actions 1.1, 1.2, 1.4, 1.8, 1.10 et 1.14 la Métropole Rouen Normandie financera directement l'intégralité des prestations réalisées en groupements de commandes et les membres lui rembourseront leur participation selon le protocole suivant :

- En cas de dépassement du coût de la prestation de plus de 5% du montant prévisionnel (hors révisions de prix incluses aux différents marchés), la Métropole Rouen Normandie sollicitera les membres du groupement de commande concerné pour convenir, éventuellement, d'avenants à la présente convention et poursuivre les actions prévues avec un coût supérieur ;
- La Métropole Rouen Normandie sollicitera les subventions telles que prévues dans la convention PAPI et en cas d'attribution d'aide financière inférieure au montant prévisionnel sollicitera les membres du groupement de commandes concerné pour convenir, éventuellement, de poursuivre les actions prévues avec un taux de participation supérieure ;
- Les membres du groupement de commande verseront un acompte sur participation de 30% du montant du marché attribué déduction faite des subventions prévisionnelles ;
- Les membres du groupement de commande verseront le solde de leur participation à la fin de l'action sur présentation du détail des dépenses réalisées et des subventions perçues dans la limite de l'estimatif ou de son ajustement par avenant.

L'ensemble de ces pièces justificatives seront transmises au service de gestion comptable de chaque membre pour justifier du paiement de leur participation.

Pour l'action 1.3, il s'agira d'un accord cadre à bons de commandes. Chacun des membres de ce groupement, à savoir, la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly - Aubette – Robec, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, sera maître d'ouvrage des repères réalisés ou restaurés sur leur territoire et émettra des bons de commande selon ses besoins. Les demandes de subventions seront réalisées par chacun des membres.

Enfin, pour l'action 2.5, il s'agira d'un marché de prestations annuelles. Le montant global estimé est sur 6 années (soit 84 000 € TTC/an – hors révision de prix incluses aux différents marchés). Le protocole retenu pour le versement de la participation financière des membres est le suivant :

- En cas de dépassement du coût de la prestation de plus de 5% du montant prévisionnel (hors révision de prix incluses aux différents marchés), la Métropole Rouen Normandie sollicitera les membres de ce groupement de commande pour convenir, éventuellement, d'avenants à la présente convention et poursuivre l'action prévue avec un coût supérieur ;
- La Métropole Rouen Normandie sollicitera les subventions telles que prévues dans la convention PAPI et en cas d'attribution d'aide financière inférieure au montant prévisionnel sollicitera les membres de ce groupement de commande pour convenir, éventuellement, de poursuivre l'action prévue avec un taux de participation supérieure ;
- Les membres du groupement verseront un acompte annuel, avant le 31 mars de l'année concernée, de leur participation correspondant à 30% du montant annuel du marché attribué déduction faite des subventions prévisionnelles ;
- Les membres du groupement verseront le solde de leur participation annuelle avant le 31 décembre de l'année concernée sur présentation du détail des dépenses réalisées et des subventions perçues dans la limite de l'estimatif ou de son ajustement par avenant.

L'ensemble de ces pièces justificatives seront transmises au service de gestion comptable de chaque membre pour justifier du paiement de leur participation.

Au terme de chaque opération, un bilan financier sera effectué, détaillant les prestations réalisées, les dépenses réalisées et les subventions reçues afin de permettre un remboursement des prestations non réalisées ou des trop-perçus éventuels.

4. Les annexes seront mises à jour par la signature d'avenant à la convention PAPI RLA 2024-2030 par l'ensemble des membres de la convention.

### **Article III. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les modifications prendront effet lorsque l'ensemble des membres auront signé le présent avenant.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

#### **Article IV. RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Toutefois, les membres de la convention s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites du présent avenant.

Fait à ROUEN,

Le :

La Métropole Rouen Normandie,  
Le Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de  
l'Austreberthe et du Saffimbec,  
Le Président, Jean-François CHEMIN

Le Syndicat des bassins versants Cailly – Aubette –  
Robec,  
Le Président, Benoit ANQUETIN

La Communauté d'agglomération Seine-Eure,  
Le Président, Bernard LEROY

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,  
Le Président, Julien DEMAZURE